

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant autorisation relative aux conditions d'organisation
de concours de pétanque sur le domaine public communal
Commune de POUGUES-LES-EAUX,**

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,

VU les articles L511-1 et 131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les articles R411.25, R 411.27 et R 411.28 sur la réglementation de la Circulation Routière.

VU l'article L610-5 du Code Pénal,

VU la demande de Monsieur Bachelet, Président de « la Pétillante Pétanque Pougnoise ».

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident afin de faciliter le passage de tous véhicules de secours pendant cette manifestation.

A R R E T E

Article 1er : Le Maire autorise Monsieur Bachelet, l'organisation de concours de pétanque par l'association « la Pétillante Pétanque Pougnoise » sur le terrain de pétanque situé au Montais les :

- Dimanche 05 avril 2026 de 8h à 20h.
- Mardi 09 juin 2026 de 8h à 20h.
- Mercredi 24 juin 2026 de 8h à 20h.
- Jeudi 25 juin 2026 de 8h à 20h.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **rue de Gutenberg** ainsi que sur la moitié du **parking Place de la Résistance** les :

- Dimanche 05 avril 2026 de 8h à 20h.
- Mardi 09 juin 2026 de 8h à 20h.
- Mercredi 24 juin 2026 de 8h à 20h.
- Jeudi 25 juin 2026 de 8h à 20h.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle livre I, 8ème partie du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques de la Ville de Pougues-les-Eaux.

Article 4 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, l'organisateur, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux et la Gendarmerie de Marzy sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à POUGUES LES EAUX, le 05 mars 2026.

Le 1^{er} adjoint

Gilles BERTRAND

